# Contrat de prestation de services N° UW /IT TEAM / MA - 032018

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La société UNIWARE GLOBAL SERVICES, société par actions simplifiée, au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 527 627 061 RCS Nanterre, ayant son siège social situé au 114 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine,

Représentée par Monsieur Ephraïm MECHALY en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Donneur d'Ordre »

D'une part,

<u>ET</u>:

La société **IT-TEAM**, société par action simplifiée, au capital de 5000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 668 870 RCS Paris, ayant son siège social situé 20 Rue Rouvet 75019 Paris,

Représentée par Monsieur **Mohamed Amine MILADI** en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Prestataire »

D'autre part,

Ci-après individuellement ou collectivement désignées la(les) « Partie(s) ».

La société UniWare Global Services est une société spécialisée dans le conseil et la réalisation de prestations informatiques.

La société IT-TEAM est une société spécialisée dans les prestations de services informatiques. A ce titre, le Prestataire dispose d'une compétence et d'une expérience spécifiques en matière d'architecture informatique.

Dans le cadre d'une demande de son client, consistant dans la mise en place d'une nouvelle application, Uniware a décidé d'avoir recours, selon les modalités ci-après exposées, aux services du Prestataire compte tenu de ses compétences et expériences ci-dessus rappelées.

Le Prestataire s'est déclaré être en mesure de réaliser les Prestations qui lui ont été décrites par le Donneur d'Ordre.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue d'organiser leur relation et ont décidé de conclure le présent contrat selon les conditions définies ci-après.

Il est précisé que le bénéfice de l'expertise et des compétences du Prestataire constitue une condition déterminante et essentielle de la volonté du Donneur d'Ordre de conclure le présent Contrat.

#### Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit

# Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions de réalisation des prestations de services mises à la charge du Prestataire dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Le Prestataire s'engage ainsi à assurer les Prestations décrites ci-dessous :

- Tech lead informatique
- Mise en place d'une nouvelle application
- Définition de l'architecture

### Article 2. Durée du contrat et résiliation

Compte tenu des objectifs confiés au Prestataire dans le cadre de la présente mission, les Parties conviennent que le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du **1**<sup>er</sup> **Mars 2018.** 

Chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'1 mois, notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties conviennent que ledit préavis commencera à courir le jour de la réception, par la Partie défaillante, de la lettre recommandée.

Les Parties s'accordent sur le fait que leurs relations prendront automatiquement fin au terme du préavis sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Partie défaillante.

À défaut d'exécution par le Prestataire des Prestations telles que décrites à **l'article 1**<sup>er</sup> du Contrat, et notamment dans l'hypothèse où le Prestataire après signature du présent Contrat déciderait finalement de ne pas entreprendre la mission objet du présent Contrat, après mise en demeure lui ayant été adressée par email avec accusé de réception lui impartissant un ultime délai de 48 heures pour remplir ses obligations, demeurée infructueuse, le Prestataire devra verser au Donneur d''Ordre une somme de 10.000 euros à titre de dommages-intérêts forfaitaires.

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre Partie de ses obligations, les obligations du Donneur d'Ordre et du Prestataire seront dans un premier temps suspendues, à l'exception des obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Au cas où la suspension excède un délai d'un mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Le Donneur d'Ordre et le Prestataire seront alors déliés de leurs engagements, à l'exception des obligations relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle, sans qu'une quelconque indemnité soit due de part et d'autre.

#### **Article 3. Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée aux termes des présentes et, par conséquent, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. Il est précisé à ce titre que le Donneur d'Ordre se réserve le droit de procéder à la vérification des Prestations effectuées par le Prestataire chez son client.

Le cas échéant, le Prestataire reste responsable des personnes qu'il affecte à la réalisation de la mission.

Le Prestataire reconnaît qu'il est tenu au respect de la législation en matière de droit du travail et s'engage à communiquer au Donneur d'Ordre, à sa demande, lors de la signature du présent contrat et tous les six (6) mois à compter de la signature du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Le Prestataire reconnaît que la fourniture des documents visés ci-dessus constitue dans le cadre du Contrat une obligation essentielle.

Le Prestataire fait son affaire personnelle du paiement des cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de travail ou de trajet qui pourraient survenir à ses salariés du fait ou à l'occasion du présent Contrat.

Le Prestataire certifie être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et des instances sociales relativement à sa qualification, agissant en tant que travailleur indépendant, et être autorisé à ce titre à percevoir le règlement de ses honoraires par chèque libellé à son nom.

### Article 4. Obligations du Donneur d'ordre

Le Donneur d'ordre s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée du présent contrat, au Prestataire, toutes les informations, tous les renseignements et, tous les documents nécessaires pour lui permettre de réaliser sa mission.

Il lui fournira notamment les fichiers et mises à jour nécessaires à l'exécution de sa mission, étant précisé qu'il appartient au Prestataire d'enrichir les documents qui lui sont fournis par le Prestataire dans le cadre de la présente mission.

Le Donneur d'ordre s'engage à communiquer toute modification dans les objectifs assignés au Prestataire dans les plus brefs délais en cas d'évolution de la mission.

#### Article 5. Conditions financières

Dans le cadre de l'exécution de la mission confiée au Prestataire, les Parties sont convenues que le prix journalier hors taxe de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup> des présentes serait de **550 euros HT** pour la durée de la mission, payable mensuellement, sous réserve de la présentation d'une facture adressée à l'adresse suivante : UniWare Global Services- Comptabilité Fournisseurs, 114 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine.

Il est précisé que ce prix global est ferme et définitif pendant toute la durée de la mission.

Les factures établies par le Prestataire seront réglées **sous 45 jours**, à compter de leur date de réception par le Donneur d'ordre, par chèque ou virement bancaire.

Le coût des formations éventuelles sera à la charge du Prestataire. Les jours ouvrés inclus dans cette formation ne seront pas facturés au Donneur d'Ordre.

Ce prix global et forfaitaire couvre l'ensemble des interventions du Prestataire à l'exception des frais qui pourraient être exposés par le Prestataire pour l'exécution de sa mission et qui lui seront remboursés sur présentation de justificatifs ou suivant un accord préalable conclu entre les Parties et basé sur un montant forfaitaire, et conformément aux règles applicables au sein d'Uniware.

Le Prestataire sera vigilant à engager des frais raisonnables au titre des dépenses nécessaires pour la bonne exécution et la réalisation des Prestations.

Le Donneur d'Ordre remboursera les frais du Prestataire par chèque ou virement bancaire dès réception des justificatifs et de la facture afférente.

#### Article 6. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent qu'elles sont des partenaires d'affaires indépendantes l'une de l'autre et qu'elles le resteront jusqu'au terme du présent contrat.

Aucune des Parties ne pourra, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties agissent en leur nom propre et s'engagent à conduire leurs activités au titre du Contrat en tant qu'indépendants. Elles reconnaissent n'avoir aucune autorité à agir pour le compte de l'autre Partie, de se lier d'une quelconque façon, de signer au nom de l'autre Partie

ou de laisser entendre que l'autre Partie est d'une quelconque manière responsable de ses actes. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Donneur d'Ordre et le Prestataire, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur

Le Prestataire, ou l'un de ses employés, ne pourra ainsi jamais être introduit auprès d'un tiers en tant que salarié du Donneur d'Ordre.

Aucune des dispositions du présent contrat ne créera une société de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent commercial ou un rapport de salariat entre les deux Parties.

#### Article 7. Responsabilité et assurance des Parties

Chaque Partie est responsable des dommages directs – matériels et immatériels - survenus à l'occasion de l'exécution ou de la non-exécution de ses obligations contractuelles résultant du Contrat.

Chacune des Parties déclare être assurée, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances pour couvrir tous les dommages causés à l'autre Partie ou à tout tiers consécutifs à l'exécution ou à l'inexécution du Contrat.

#### **Article 8. Confidentialité**

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du présent contrat et après l'expiration de celuici, à traiter et garder de manière strictement confidentielle toute information commerciale, financière ou technique, quelles qu'en soit la nature, la forme ou le support, dont elles pourraient avoir eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant le Donneur d'ordre dont elles auraient pu avoir connaissance ainsi que ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir eu accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient (i) tombés dans le domaine public, (ii) que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire ou que (iii) le Donneur d'Ordre ait donné son accord préalable.

Cet engagement vaut également pour toute information concernant les clients du Donneur d'ordre, et/ou de toute autre société ou entité faisant partie du groupe Uniware auquel elle appartient ou de tout autre tiers en relation avec ces derniers.

Les Parties s'engagent en outre à n'utiliser ces informations qu'aux seules fins de l'exécution des prestations, sans en effectuer aucune reproduction ni duplication pour quelque raison que ce soit, sauf autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

Le Donneur d'ordre pourra en outre être amenée à confier au Prestataire des documents divers, sur quelques supports que ce soit, la concernant ou concernant toute autre société ou entité du groupe Uniware auquel elle appartient pour en faire un usage déterminé; le Prestataire s'interdit d'en faire un usage autre que celui autorisé par Le Donneur d'ordre.

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre immédiatement et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable l'ensemble des documents, supports lisibles par ordinateur, rapport, etc, qui lui auront été remis dans le cadre des prestations, y compris les copies qui auraient pu en être faites.

#### Article 9. Loyauté

Les Parties rappellent que le Prestataire n'est pas lié par une clause d'exclusivité vis-à-vis du Donneur d'Ordre et qu'il demeure libre de contracter avec d'autres Donneur d'ordres pendant l'exécution du présent contrat.

Cependant, compte tenu de la technicité, du caractère particulièrement concurrentiel du marché sur lequel évolue le Donneur d'Ordre et de la nature des informations auxquelles le Prestataire pourra avoir accès dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Prestataire s'engage à obtenir l'accord préalable du Donneur d'Ordre avant de collaborer avec un concurrent de celui-ci.

#### Article 10. Propriété intellectuelle

Chaque Partie reste titulaire de ses droits de propriété intellectuelle respectifs détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, à savoir les marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, croquis, plans, prototype, calculs, savoir-faire, logiciels, procédés ou techniques de programmation.

La conclusion du présent Contrat n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres de l'autre Partie.

Chaque Partie ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, les droits précités de l'autre Partie qu'avec son accord exprès.

Dans l'hypothèse où des créations intellectuelles seraient réalisées en commun par les Parties à l'occasion de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à organiser le régime de propriété desdites créations par un acte distinct.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Donneur d'Ordre de toutes les découvertes qu'il serait amené à faire au cours de ses travaux.

#### **Article 11. Non concurrence**

Le Prestataire s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le client du Donneur d'Ordre auprès duquel les Prestations sont effectuées, sauf accord exprès et préalable du Donneur d'Ordre.

La présente interdiction s'applique pendant la durée du Contrat et douze (12) mois suivants sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

En cas d'infraction à cette interdiction, le Prestataire devra verser au Donneur d'Ordre une indemnité équivalente au montant du chiffre d'affaires réalisé par le Donneur d'Ordre au titre

du Contrat, les Parties convenant d'ores et déjà que cette indemnité ne pourra être inférieure à la somme de cent mille (100.000 €) euros.

#### Article 12. Non sollicitation de personnel

Pendant toute la durée du Contrat et pendant un (1) an suivant sa cessation, les Parties s'interdisent d'embaucher ou de faire travailler, directement ou indirectement, aucun collaborateur de l'autre Partie, sauf accord préalable écrit entre elles.

La Partie qui contreviendrait à cette interdiction devrait verser à l'autre Partie une indemnité fixée forfaitairement à douze (12) mois d'appointements bruts perçus par le collaborateur au moment de son départ.

#### Article 13. Cession et transmission du contrat

Le présent Contrat est conclu intuitu personae entre les Parties. En conséquence, les Parties ne pourront pas céder, ni transmettre, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant du Contrat sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où le Prestataire ne serait pas en mesure d'effectuer personnellement les Prestations définies au présent Contrat, il pourra lui-même recourir à un Prestataire après avoir recueilli expressément l'accord et l'agrément du Donneur d'Ordre sur l'identité de son Prestataire, conformément aux prescriptions de la loi du 31 décembre 1975.

# Article 14. Droit applicable et règlement des litiges

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

En cas de différend concernant la formation, l'exécution ou la cessation du contrat, les Parties s'engagent à tenter de trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord amiable entre les parties pour tout différend survenant entre elles, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de paris et ce, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepte, y compris dans le cas d'appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé.

#### **Article 15. Election de domicile**

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile à leur siège social respectif tel que précisé en 1ere page du présent contrat.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

#### **Article 16. Dispositions diverses**

Le contrat doit être exécuté de bonne foi et avec diligence par les Parties conformément aux dispositions de l'article 1134 du Code Civil.

Le contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet. Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du Prestataire ou tous autres documents similaires, édictés ou habituellement utilisés par le Prestataire, ne sont pas applicables au Contrat. Le Contrat substitue et annule tout contrat qui aurait déjà pu être signé avec le Prestataire.

En foi de quoi, les Parties ont paraphé et signé le Contrat et ses annexes, aux date et lieu mentionnés ci-dessous, après avoir apposé la mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord" au-dessus de leur signature.

Fait à Neuilly sur Seine, le mardi 30 Mai 2017

En deux exemplaires originaux

Le Prestataire La Société IT TEAM M. Mohamed Amine Miladi Président Pour le Donneur d'Ordres UniWare Global Services Mr. Ephraïm MECHALY Président

# **PROCES VERBAL DE RECETTES**

(A remplir et à signer <u>uniquement</u> par le Prestataire)

# **CONTRAT DE PRESTATION INFORMATIQUE N°**

SOCIETE:	
PERIODE :	
NOMBRE DE JOURS REALISES :	
PROJET CONCERNE :	
Le constat d'avancement décrit ci-dessus autoris de € HT.	se le contractant à émettre une facture d'un montant
PROCES VERBAL établi le :	
Par M/Mme	
UNIWARE GLOBAL SERVICES Direction Financière	SOCIETE PRESTATAIREE Service Comptabilité

# **ATTESTATION SUR I'HONNEUR**

La société IT-TEAM certifie sur l'honneur, auprès de la Société UniWare :

 N'employer aucun salarié à la date de signature de la présente attestation et ainsi être parfaitement en règle au niveau de ses obligations déclaratives tant vis-à-vis des organismes de protection sociale que de l'administration fiscale.

La société IT-TEAM s'engage à faire connaître dans les meilleurs délais à la société UniWare tout changement qui pourrait intervenir dans sa situation, notamment sociale. Ce faisant, la société IT-TEAM s'engage à informer immédiatement la société UniWare de toute nouvelle embauche qui pourrait avoir lieu.

Fait à, le	
------------	--

Pour La société IT-TEAM, Monsieur Mohamed Amine Miladi, Président,

# **ATTESTATION SUR I'HONNEUR**

La société IT-TEAM certifie sur l'honneur, auprès de la Société UniWare :

- 1. D'avoir effectué, à la date de signature de la présente attestation, l'ensemble des déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale ;
- 2. Que ses salariés qui exécuteront une quelconque prestation au titre du contrat de prestation de services la liant à la société UniWare seront employés régulièrement au regard du Code du travail, et notamment que des bulletins de paie seront établis au bénéfice de ces salariés, qu'un registre du personnel sera tenu à jour etc.
- 3. Que tout salarié qui n'a pas la nationalité française et qui participerait à l'exécution du contrat de prestation de services la liant à la société UniWare est autorisé à exercer une activité professionnelle en France.
- 4. M'engage à fournir au Donneur d'ordre, à la date de conclusion du Contrat et par la suite aussi souvent qu'imposé par la loi (au minimum tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de ce dernier), tous les documents requis au titre de toute règle et/ou réglementation applicable en matière de travail dissimulé (y compris, mais non limité aux articles L.8221-1 et suivants du Code du travail français, ainsi qu'aux articles D.8226-5 et suivants du même Code), notamment :
  - OBLIGATOIRE Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six mois, certifiant que le Prestataire a effectué toutes les déclarations de Sécurité Sociale qui lui incombent et que ce dernier a réglé tous les impôts et taxes dus en conformité avec l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale Français.
  - OBLIGATOIRE: Une attestation sur l'honneur que la réalisation de la Prestation est effectuée par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1,

Ainsi que l'un des documents suivants, en fonction de la situation de la société IT-TEAM:

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-bis); ou
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; ou

- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente; ou
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### Ainsi que:

 La liste nominative des salariés étrangers employés et qui seraient soumis à une autorisation de travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La société IT-TEAM s'engage à respecter les obligations susvisées pendant toute la durée de ses relations contractuelles avec la société UniWare, et à communiquer les copies de récépissés et/ou déclarations correspondantes à la première demande de la Société.

La société IT-TEAM s'engage également à faire connaître dans les meilleurs délais à la société UniWare tout changement qui pourrait intervenir dans sa situation, notamment sociale.

Fait à, le	
------------	--

Pour La société IT-TEAM, Monsieur Mohamed Amine Miladi, Président,